



## **Outils d'euthanasie dans le cadre du Programme de soins aux animaux** *Élevé par un producteur canadien*

Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) doivent avoir à leur disposition un plus grand nombre d'options et d'outils pour pratiquer l'euthanasie. Si l'euthanasie est d'une importance capitale pour le maintien de la santé d'un troupeau et la protection du bien-être de chaque oiseau, cette tâche requiert néanmoins les compétences et la confiance nécessaires et peut parfois s'avérer difficile à exécuter sur le plan émotionnel.

La section 6 du *Programme de soins aux animaux* (PSA) comprend un tableau des méthodes d'euthanasie acceptables et des conditions de leur acceptabilité. Il n'est pas toujours facile de savoir quels dispositifs précis répondent à ces conditions.

En 2021, les PPC ont mis sur pied le *groupe de travail (GT) sur l'évaluation des outils d'euthanasie pour les poulets à griller* dans le but d'évaluer si les outils vendus sur le marché répondaient aux exigences du [PSA](#). Le GT s'est appuyé sur les conseils et l'orientation de deux producteurs membres du conseil d'administration des PPC, de deux vétérinaires spécialisés dans la volaille et le bien-être des animaux et d'un auditeur provincial.

En outre, une évaluation à la ferme de la qualité pratique des outils d'euthanasie a été menée par quatre éleveurs de différentes régions du pays. Le groupe de travail a examiné attentivement la documentation scientifique et les essais réalisés à la ferme. Un résumé de ces conclusions est présenté [ici](#).

Parmi les outils étudiés, les appareils Zephyr-EXL et NEX satisfont aux critères du PSA et sont ainsi réputés comme étant des options acceptables. Cependant, l'appareil KED ne constitue pas une option acceptable en raison du risque d'écrasement des os qu'il pose et de sa durée d'insensibilisation trop longue.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'utilisation de l'appareil d'euthanasie KED sera progressivement supprimée sur une période d'un an.** Les offices provinciaux qui n'émettent pas déjà des demandes d'action corrective (DAC) pour l'utilisation du KED dans les exploitations agricoles devront s'assurer d'éliminer progressivement leur utilisation avant le 31 décembre 2025. Les éleveurs sont invités à consulter leur vétérinaire et d'autres conseillers de l'industrie pour trouver une solution de rechange qui répond aux exigences du PSA et qui convient à leur exploitation.

Pour les audits effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'appareil KED ne sera plus autorisé comme méthode d'euthanasie acceptable et une DAC devra être émise s'il est utilisé à la ferme.

Pour toute question concernant cette clarification des exigences du PSA, veuillez vous adresser à votre office provincial.